



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 14 décembre 2020

Prolongation des dispositions prises, dans le contexte de la pandémie du COVID-19, pour les travailleurs frontaliers et transfrontaliers en télétravail, en matière de sécurité sociale

Depuis le début de la pandémie, le recours accru au télétravail (habituellement limité à 25 %) n'a pas eu d'impact en matière de couverture sociale, la France et ses voisins s'étant entendus pour que le travailleur continue de relever de la sécurité sociale de son État d'activité, malgré l'important recours au télétravail.

Prévue pour être révisée en fonction de l'évolution de la situation, cette mesure est prorogée jusqu'au 30 juin 2021. Cette décision résulte d'échanges qui ont eu lieu avec nos partenaires européens, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, le Portugal et la Suisse.

Contact presse :

Direction de la sécurité sociale

Carine DELPY

dss.presse@sante.gouv.fr - carine.delpy@sante.gouv.fr

14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07